

Caractéristiques environnementales et/ou sociales



- **Identifiant d'entité juridique :** ROMUWSFPU8MPRO8K5P83
- **Dénomination du produit financier :** Equilibré Solidaire

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance..

La **Taxinomie de l'UE** (ou **Taxonomie de l'UE**) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales, avec notamment un minimum de 5% et une cible de 15% d'investissements solidaires sur des fonds disposant du label Finansol :

Label Finansol :

<https://www.finance-fair.org/fr/connaitre-le-label-finansol>

- les instruments souscrits dans le cadre du mandat sont évalués par rapport aux critères ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) et sélectionnés pour leurs bonnes performances en la matière,
- les pratiques ESG des sociétés et des gestionnaires d'actifs à l'origine de ces instruments ont été évaluées comme supérieures au marché.
- Par ailleurs, il exclut les actions et obligations d'entreprises opérant dans des secteurs sensibles définis comme tels par les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.

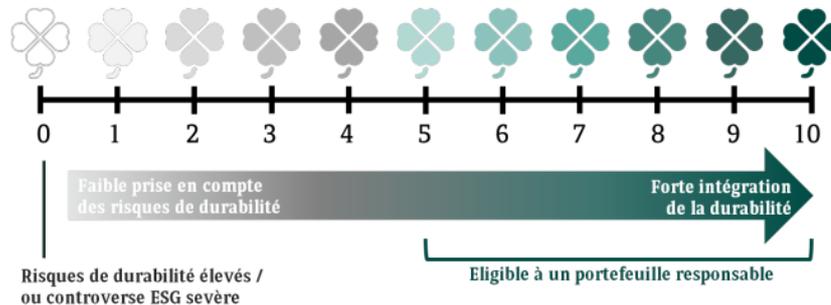
Lien vers les politiques sectorielles

<https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/notre-gouvernance/positions-groupe-et-politiques-sectorielles>

- En complément le niveau de responsabilité des investissements constitutifs du mandat sont évalués selon la méthodologie interne de notation de BNP Paribas Banque Privée et en sus de la réglementation. Ne sont sélectionnés que des gestionnaires d'actifs et des entreprises qui obtiennent une note supérieure à 5 trèfles (sur une échelle allant de 0 à 10 trèfles).



Une échelle de 0 à 10 trèfles



Lien vers rapport trèfles : [rapport-trefles.pdf](#)

Le mandat s'engage en complément :

- à sélectionner des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.
- à atteindre une proportion de 30% minimum d'investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs.

Lien Méthodologie BNPP AM :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>

> *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

BNP Paribas Banque Privée a mis en place une méthodologie interne exclusive de notation ESG « les trèfles » visant à évaluer le niveau de responsabilité des instruments financiers. Spécifique à chaque classe d'actifs, elle permet de comparer le degré de responsabilité des produits d'une même classe d'actifs.

(Pour en savoir plus sur la méthodologie : [rapport-trefles.pdf](#))

- **Pour les actions et les obligations** : Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à la façon dont les entreprises gèrent les risques et opportunités liés au climat, tout en intégrant les dimensions sociales de la façon dont elles sont gérées.

Lien vers la méthodologie : [titres-vifs.pdf](#)

- La note en trèfles, basée sur l'expertise ESG de BNP Paribas Asset Management, évalue la pérennité des émetteurs, en tenant compte des pratiques ESG de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère.
- La note en trèfles de l'émetteur résulte d'une combinaison de paramètres communs et spécifiques au secteur et à la région d'activité de l'entreprise pour les critères Environnementaux (10 métriques par secteur en moyenne), Sociaux (11 métriques par secteur en moyenne) et de Gouvernance (15 métriques par secteur).

- **Pour les fonds / ETFs** : La note en trèfles reflète le niveau de responsabilité de la société de gestion et du fonds lui-même.

BNP Paribas Banque Privée recueille des informations sur la durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire exclusif de diligence raisonnable.

Liens vers la méthodologie : [fonds.pdf](#) et [etf.pdf](#)

- Fonds : plus de 150 questions couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou le fonds concernant la politique d'investissement, 1) les pratiques ESG et les exclusions, 2) les politiques de vote et d'engagement, 3) la transparence, 4) la responsabilité de la société de gestion d'actifs, 5) thématique durable (lorsqu'applicable), 6) l'impact.
- ETF : 30 critères évaluant la responsabilité de l'indice répliqué et de la société de gestion.
- Fonds d'investissement alternatifs à participation non limitée : couvrant 7 domaines (6 ci-dessus + 1 spécifique à cette classe d'actifs).

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 5 trèfles, le mandat favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

> *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?*

Le mandat n'a pas d'objectif durable et mais il promeut la thématique solidaire avec une proportion minimum de 5% et une cible de 15% d'investissements solidaires. Par ailleurs, il inclut une proportion minimum d'investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

Lien vers la méthodologie : [rapport-trefles.pdf](#)

- **Pour les actions et les obligations :** Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à la façon dont les entreprises gèrent les risques et opportunités liés au climat, tout en intégrant les dimensions sociales de la façon dont elles sont gérées.

Lien vers la méthodologie : [titres-vifs.pdf](#)

- La note en trèfles, basée sur l'expertise ESG de BNP Paribas Asset Management, évalue la pérennité des émetteurs, en tenant compte des pratiques ESG de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère.
- La note en trèfles de l'émetteur résulte d'une combinaison de paramètres communs et spécifiques au secteur et à la région d'activité de l'entreprise pour les critères Environnementaux (10 métriques par secteur en moyenne), Sociaux (11 métriques par secteur en moyenne) et de Gouvernance (15 métriques par secteur).

- **Pour les fonds et ETFs internes** : la part d'investissements qualifiée de durable de ces instruments résulte directement de la proportion d'actions et d'obligations durables dans lesquelles ils sont investis.
- **Pour les fonds et ETFs externes** : chaque gestionnaire d'actifs a défini sa propre méthodologie d'analyse. BNP Paribas Banque Privée sélectionne ceux de ces instruments financiers qui s'engagent sur un ou plusieurs objectifs durables.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Par définition, Les investissements durables ne doivent pas nuire de façon significative à un objectif environnemental ou social (principe de « ne pas causer de dommages significatifs »).

BNP Paribas Banque Privée considère les investissements comme durables dans le mandat sur la base des données fournies par les gestionnaires d'actifs pour les fonds et BNP Paribas Asset Management pour les actions et obligations.

Le principe de « ne pas causer de dommages significatifs » est assuré par la méthodologie de qualification d'investissement durable de chaque gestionnaire d'actifs.

(Pour en savoir plus sur cette méthodologie : <https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>)

1 : Les 17 ODD définis par les Nations Unies sont : l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la faim, l'accès à la santé, l'accès à une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, l'accès à un emploi décent, Innovation et infrastructures, la réduction des inégalités, les villes et communautés durables, la consommation responsable, la lutte contre le changement climatique, Protection de la faune et de la flore aquatique, Protection de la faune et de la flore terrestre, Justice et paix, Partenariats pour les objectifs mondiaux.

BNP PARIBAS SA au capital de 2 261 621 342 € - siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - id CE FR76 662042449
ORIAS n° 07 022 735 - N° ADEME : FR200182_01XHWE



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque
d'un monde
qui change

> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

BNP Paribas classe les principales incidences négatives définies dans SFDR en trois familles (Environnement Société et Gouvernance) et estime que ces familles sont prises en considération dès lors que l'instrument tient compte d'au moins une incidence appartenant à l'une des 3 familles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités.
- Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans le domaine Environnemental, Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

Grâce à cette étape de sélection, le mandat pourra exclure les instruments financiers qui ne tiennent compte d'aucune principale incidence négative.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETFs** : les gestionnaires d'actifs indiquent dans la documentation précontractuelle de leurs instruments les principales incidences négatives dont ces derniers tiennent compte, ce qui permet d'en déduire quelles familles sont « validées ».

> Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

BNP Paribas adhère aux Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Au niveau de BNP Paribas Banque Privée, la conformité à ces principes directeurs est prise en compte par la politique Responsible Business Conduct (RBC) de BNP Paribas Asset Management qui évalue les entreprises afin de déterminer si elles sont exposées à des violations de ces principes. Cette analyse est intégrée dans l'évaluation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée. Plus précisément, concernant les obligations et les actions, BNP Paribas Banque Privée tient compte des exclusions décidées par BNP Paribas Asset Management sur la base de sa RBC. Concernant les fonds et les ETF, en cas de non-conformité des gérants externes, BNP Paribas Banque Privée prend des mesures pour atténuer les risques et/ou minimiser l'exposition à la violation desdits principes.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.





Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI : La méthodologie employée par le mandat pour utiliser les indicateurs décrits plus haut, relatifs aux principales incidences négatives consiste :

- à n'investir que dans des instruments qui tiennent compte au moins d'une principale incidence négative
- à vérifier que les trois familles d'incidences négatives sont prises en considération par une majorité des instruments détenus dans le mandat

NON

Nous nous assurons que chaque support d'investissement du mandat respecte au moins une catégorie de PAI sur les piliers E, S ou G

> *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?*

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le mandat cible la croissance à long terme par le biais d'une gestion active sur le marché actions et offre de larges opportunités de diversification.

Le mandat offre une gestion internationale des investissements par une large allocation d'actifs .

La politique d'investissement favorise les pays, les secteurs et les valeurs d'investissement avec le meilleur potentiel de hausse, en acceptant un risque de volatilité des marchés important.

Les décisions d'investissement sont prises au travers d'un processus rigoureux qui prend en compte deux analyses complémentaires, financière et extra-financière.

> *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

La sélection des investissements est contrainte :

- au niveau de chaque instrument : les investissements sont évalués selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs) avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée . Chaque instrument sélectionné doit avoir obtenu une note minimale de 5 trèfles.
- au niveau du mandat, par l'atteinte des pourcentages d'investissements durables au sens de SFDR tels que définis en début de ce document et par la prise en considération de chacune des familles des incidences négatives par une majorité des instruments. Ces deux indicateurs sont suivis de la manière suivante:

1) Principales incidences négatives

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités. Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans les domaines Environnemental Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces famille(s). Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETFs,** les gestionnaires d'actifs publient dans la documentation précontractuelle comment les principales incidences négatives sont prises en compte par une méthode qualitative ou quantitative. La méthodologie utilisée pour le mandat repose sur le principe qu'au moins un impact négatif doit être pris en compte pour chaque instrument inclus dans le mandat.

2) Instruments financiers qualifiés de « durables » au sens de la réglementation SFDR

- **Pour les actions, les obligations :** Les titres vifs sont qualifiés de durables ou de non durables via la méthodologie développée par BNP Paribas Asset Management (cf supra).
- **Pour les fonds d'investissements et ETFs :** chaque gestionnaire d'actifs a mis en place sa propre méthodologie ce qui peut conduire à des différences entre elles. La qualité des sources de données utilisée peut donc varier de manière significative. A ce stade, le mandat utilise les données telles que publiées par le gestionnaire d'actifs sans retraitement. Néanmoins, la prise en compte d'une notation trèfle minimum garantit que les mauvais acteurs en termes de pratiques ESG (présence de controverses ou mauvaises pratiques de gouvernance) sont exclus.



> *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

La mise en œuvre d'un seuil minimum de 5 trèfles dans le processus de sélection des instruments financiers induit une réduction de l'univers recommandé de 30%. De plus, cet univers est encore réduit par la prise en compte des engagements en termes d'incidences négatives, et des pourcentages d'alignement sur des investissements durables au sens de la taxonomie UE et au sens de SFDR.

> *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La notation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée évalue la gouvernance d'entreprise des émetteurs (actions et d'obligations) et des sociétés de gestion (fonds, ETF) à travers un ensemble d'indicateurs standardisés pour tous les secteurs et complétés par des indicateurs sectoriels spécifiques.



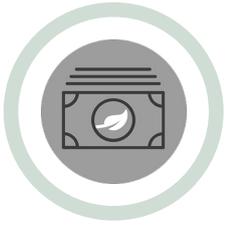
Évaluation des critères de gouvernance

la notation trèfle évalue la façon dont les entreprises sont dirigées, administrées et contrôlées au travers d'une évaluation de :

- la qualité du dialogue social,
- la transparence de la rémunération des dirigeants,
- la lutte contre la corruption et la féminisation des conseils d'administration.

La notation trèfle évalue également les critères suivants :

- **Transparence des sociétés de gestion :**
Une analyse est réalisée sur la qualité des informations fournies par les sociétés de gestion quant à leur politique d'investissement responsable, à leurs objectifs d'investissement, au processus d'investissement lui-même, aux rapports produits sur l'application de cette politique ainsi que sur l'existence et la qualité des rapports financiers par fonds d'investissements.
- **Responsabilité des sociétés de gestion :**
Une analyse est réalisée sur la profondeur de l'approche responsable des sociétés de gestion tant interne (politiques RSE, politiques sectorielles, plan d'action d'intégration ESG, développement de produits d'investissement ciblant un impact environnemental ou social positif sur la société ...) qu'externe (participation à des initiatives locales dans le domaine de l'investissement durable).
- **Politique de vote et d'engagement des sociétés de gestion :**
Une analyse est réalisée sur la politique de vote, d'exécution et d'engagement de la société de gestion. L'engagement est un dialogue établi avec les émetteurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Les émissions de vote sont bien sûr exclues des notations des fonds obligataires.

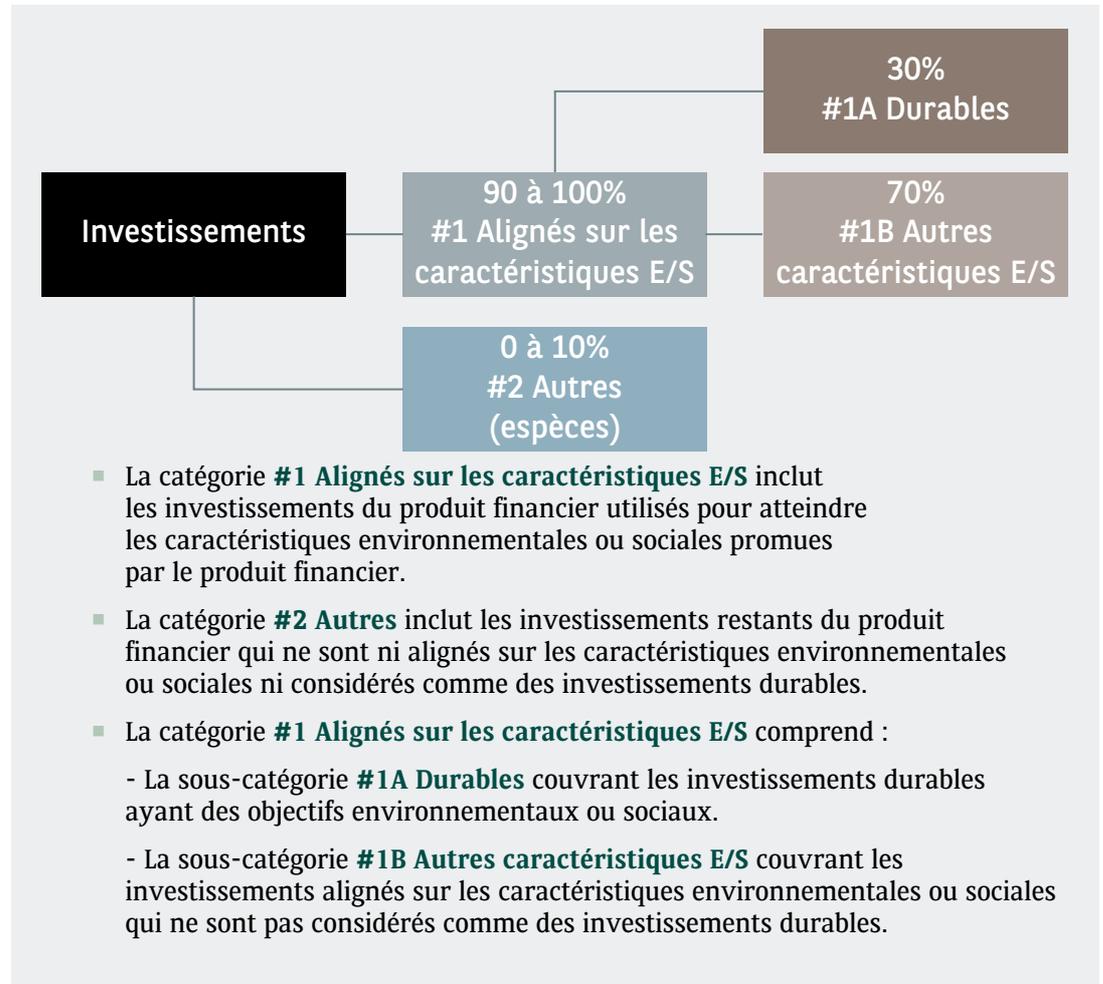


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



Le mandat investit dans des participations en direct (actions, obligations) et/ou via des fonds d'investissements et des ETFs. Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues, le mandat investit au moins 90% de son portefeuille dans des sociétés / fonds / ETFs ayant une note ESG supérieure ou égale à 5 trèfles. Dès lors jusqu'à 10% du total des investissements peuvent ne pas intégrer de caractéristiques environnementales ou sociales, ce qui correspond à la part de liquidités du mandat qui par définition n'ont pas de caractéristiques durables.

> *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces instruments sont éventuellement utilisés par des fonds détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne ?

Il n'y a pas d'engagement minimum d'investissement durable environnemental aligné avec le règlement européen taxonomie .

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

> *Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

Non disponible





Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

Il n'y a pas d'engagement minimum d'investissement durable environnemental non aligné avec le règlement européen taxonomie.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Le mandat promeut des investissements durables ayant des caractéristiques sociales en investissant au minimum 5% et une cible de 15% de son actif sur des fonds solidaires disposant du label Finansol.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le mandat peut détenir temporairement des liquidités qui ne sont pas couvertes par l'analyse ESG et ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.





Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

> Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

> Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

> En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

> Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : mabanqueprivatee.bnpparibas dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.